



Secrétariat Général
N/Réf : NDA/LD/CB

DECISION N° 97-65

OBJET : Signature d'un contrat avec l'Association pour la Promotion et le Développement des Arts Visuels afférent à la vente de produits dérivés lors de la manifestation « Les Feux de la Rampe : Premier Festival de Music Hall »

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation à Monsieur le Maire pour traiter de certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres organise les 13, 14 et 15 juin 1997 au Centre Educatif et Culturel une manifestation intitulée : « Les Feux de la Rampe : Premier Festival du Music Hall »,

- DECIDE -

- de signer avec l'Association pour la Promotion et le Développement des Arts Visuels (APDAV), 1 rue Moréas 75017 PARIS le contrat ci-joint afférent à la vente par ladite association lors de la manifestation sus visée de divers produits dérivés.
- la recette correspondante sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 1997, fonction 2, sous-fonction 241 article 70624.

Fait à Yerres, le 10 Juin 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

